



abandon de poste demission

Par **dimidu33**, le **13/03/2011** à **19:57**

Bonjour,

Je vous expose mon problème, je travaille dans une petite entreprise de mecanique de précision depuis 2005.

Cette entreprise a été reprise suite aux décès de mon ancien patron.

On était quasiment payé à rien faire, il y avait même des mois où nous restions deux semaines sans travailler, cette période à durée une année et, par la suite, nous avons été "délocalisé" dans une autre entreprise de mécanique de précision que possède notre patron, sans que l'on est notre mot à dire, cette période a durée 7mois.

Nous sommes retournés dans notre petite entreprise du jour au lendemain, effectuant des semaines jusqu'à 55h, des heures sup non payés et non récupérées, des conditions de travaille désastreuses... jusqu'à jeudi dernier ou notre patron annonce qu'il licencie mon collègue pour raison économique ect ect...

Voilà ma question, je ne veux pas rester dans cette entreprise qui ne fait aucun bénéf, qui ne paie aucune heures sup, qui nous a fait signer des formations sous la contrainte pour qu'il puisse bénéficier d'ordinateur gratuit, logiciel à moitié prix, ce type est très louche et je ne supporte plus l'ambiance qu'il y a, est ce que je peux partir du jour au lendemain en le menaçant qu'il me régle tout ce qu'il me doit, y compris les 100 heures d'heures sup et biensûr ne pas faire mon préavis?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **13/03/2011** à **21:28**

Bonjour,

Si vous avez la preuve des heures supplémentaires non payées, vous pourriez envisager avec précautions et après avoir pris conseils auprès d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste, une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Par **dimidu33**, le **13/03/2011** à **21:35**

Merci de m'avoir répondu.

Je lui soumettrai l'idée dès demain matin que je demande d'être licencié sans préavis et qu'il me donne mon dû sous peine de contacter l'inspection du travail.
Gonflé?

Par **P.M.**, le **13/03/2011** à **21:52**

Je ne vous ai pas dit de lui demander de vous licencier puisqu'il faut que l'employeur ait une cause réelle et sérieuse et qu'il ne va sûrement pas se mettre un peu plus en tort...
Je ne vois pas l'utilité d'exercer un chantage quand on peut faire valoir ses droits...